

# Conseil Communautaire du 10 avril 2025 Salle Bernadou à Villemur sur Tarn

Extrait du registre des délibérations

### REÇU EN PREFECTURE 1e 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-243100773-20250410-2025\_032-DE

### Délibération 2025-032

## Finances - Affectation du résultat 2024- Budget annexe ZIR Pechnauquié III

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2025.

## **Participants**

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corinne, M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

### Conseillers ayant donné pouvoir

- M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
- M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
- M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
- M. ANTONY Maxime a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle
- Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

### Conseiller excusé

M BRAGAGNOLO Patrice

### Conseillers absents

M. HAMDANI Aäli

Mme LAVAL Carole

M. MAUREL Cédric

Mme RIVIERE Christel

M. ROUX Didier

### Secrétaire de séance

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 31

Membres présents - 20

Pouvoirs - 05

Membres absents – 06

#### REQUIEN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

#### Exposé

99\_DE-031-243100773-20250410-2025\_032-DE

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budaétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III d'un montant de 2 435 644,30€ au budget primitif du budget annexe ZIR Pechnauquié III de l'exercice 2025 comme suit :

• En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 435 644,30€,

Le déficit de la section d'investissement 2024 d'un montant de 3 352 447,14€ est reporté en dépenses d'investissement, chapitre 001, du budget annexe ZIR Pechnauquié III 2025.

#### Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12;

**Vu** la délibération n°2025-020 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

**Vu** la délibération n°2025-026 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- → **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III d'un montant de 2 435 644,30€ au budget primitif 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III comme suit :
  - o En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 435 644,30€;

VAL' AÏGO

- → **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- → De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

2 3 AVR. 2025

Pour extrait conforme, Le Président, M Jean-Marc DUMOULIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal-Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.